



Extrait des Registres des arrêtés municipaux

N°2023./117.....

HOSPITALISATION D'OFFICE PROVISOIRE DE M./Mme
~~TON THAT LOIC~~

Le Maire de la commune de VAUJOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé publique en son livre II – Titre 1^{er} - Chapitre III et notamment son article
L.3213.2

VU le certificat médical en date du 25 Mars 2023.....

Etabli par M./ Mme....., médecin

A UMPL de BOBIENY.....

Selon lequel M./ Mme TON THAT LOIC.....

Résidant 44 Rue de Coubran 93410 VAUJOURS.....

Présente des troubles mentaux manifestes et constitue un danger imminent pour lui/ elle-même et pour la sureté des personnes.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la Santé publique est ordonné le transport de M./Mme TON THAT LOIC..... dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence le C.H.G psychiatrique Robert Ballanger à AULNAY-SOUS-BOIS, où il/ elle sera maintenu(e) jusqu'à ce qu'intervienne la décision du Préfet.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de LIVRY-GARGAN requis, en tant que de besoin, afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de la personne de M. / Mme TON THAT..... et de la transporter par même voie d'office, à l'hôpital psychiatrique Robert Ballanger à AULNAY-SOUS-BOIS.

Article 3 : dans les 24 heures, il sera référé de la présente mesure à M. le préfet de Seine-Saint-Denis, auquel il appartient de statuer sur l'hospitalisation d'office de M./ Mme TON THAT LOIC.....

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.



Ville de Vaujours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à VAUJOURS, le 25 Mars 2023

Le Maire,

P.O. Cristelle MARTINEZ
1er Adjoint

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

